

OUTIL
OC4.1.2

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE INTERPROFESSIONNELS POUR LES ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS (ARRÊTÉS AU 27 10 2010)

PUBLICS CONCERNES	FORMATIONS ELIGIBLES	TAUX DE PRISE EN CHARGE	TYPES DE DEPENSES	
Tout salarié en CDI ayant un an d'ancienneté dans l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Toute ou partie d'une certification inscrite au RNCP titre, diplôme, CQP Durée minimum de 50 H Actions consécutives à une VAE ou bilan de compétences Actions combinant la période de professionnalisation et le DIF (avec un minimum de 21 heures de DIF) 	Coût horaire plafonné à 12 € HT (réel)	Frais pédagogiques	
		Financements particuliers		
		Coût horaire limité à 45 € HT (réel) et 24 heures maximum pour les actions d'accompagnement à la VAE	Frais pédagogiques	
Coût horaire limité à 60 € HT (réel) et 24 heures maximum pour les bilans de compétences				
DIF PORTABLE				
Tout salarié en CDI ou en CDD ayant des heures DIF acquises non utilisées, en situation de : <ul style="list-style-type: none"> - rupture du contrat de travail - fin de CDD - nouvel embauché 	<ul style="list-style-type: none"> Action de formation, action d'accompagnement à la VAE ou réalisation d'un bilan de compétences 	9,15 € X crédit d'heures DIF acquises non utilisées	Frais pédagogiques	

ENTREPRISES CONCERNEES

Les critères de prise en charge s'appliquent :
 aux entreprises du domaine interprofessionnel versant à AGEFOS PME la contribution Professionnalisation (0,50 et 0,15 %)
 aux entreprises relevant d'une branche professionnelle gérée par AGEFOS PME, en l'absence d'un accord de branche signé, dans le respect des critères de la branche précédemment définis et des possibilités financières de la branche.

